Nouzonville

ARRETE DU MAIRE N°534/2023

OBJET : LIVRAISON DE MATÉRIAUX AU 5 RUE ÉDOUARD VAILLANT

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise GABELLA, sis 5 rue de Mirbritz à Sedan (08200), datant du jeudi 21 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que pour permettre la bonne exécution d'une livraison de longrines préfabriquées au 5 rue Edouard Vaillant, assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ci-dessus et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière ;

ARRETE

ARTICLE 1er : la circulation et le stationnement seront temporairement modifiés rue Edouard Vaillant dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable

Le jeudi 28 septembre 2023 de 07 heures à 14 heures

ARTICLE 2 : Dans l'ensemble de la section comprise entre l'intersection avec la rue Chanzy et le n°3 rue Edouard Vaillant la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 2, l'entreprise GABELLA est autorisée à stationner un poids-lourd et une grue mobile le **jeudi 28 septembre 2023 de 07h00 à 14h00** afin de décharger des matériaux.

ARTICLE 4 : Les camions de livraison pour le magasin UTILE pourront faire leur demi-tour au niveau de la gare et rentrer sur l'aire de déchargement située rue Danton en marche arrière depuis la rue Charles Jeunehomme.

ARTICLE 5 : Rue Edouard Vaillant avec l'intersection rue Chanzy, une déviation sera mise en place rue Chanzy vers la place de Verdun afin de rejoindre la rue de la Ferronnerie dans les deux sens de circulation puis la rue Danton dont une partie est à sens unique de circulation.

ARTICLE 6 : les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces travaux et les différentes prescriptions en matière de circulation et de stationnement seront placés aux extrémités des sections affectées par les soins de l'entreprise GABELLA.

ARTICLE 7 : l'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera effectué par l'entreprise précitée et l'affichage sur le site de la Ville de Nouzonville sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville.

ARTICLE 8 : les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 9 : les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouzonville le 21 septembre 2023

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville

Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 21 septembre 2023